

Le droit de libre accès à la nature – une chance unique





” Ni déranger ni nuire!”

Le droit de libre accès à la nature est une chance fantastique pour nous tous de profiter pleinement de la nature en toute liberté.

Vous utilisez ce droit lorsque vous vous promenez dans les bois ou en pratiquant le canotage, l'escalade ou que vous êtes perdus dans vos pensées sur un rocher.

Le plus souvent, nous considérons ce droit comme tout naturel. Afin que nous puissions tous en profiter, nous devons appréhender la nature et la faune tout en respectant le propriétaire terrien ainsi que les autres personnes souhaitant également en bénéficier.

En résumé, il ne faut ni déranger ni nuire !

À pied, à vélo et à cheval...

Nous avons la chance de vivre dans la nature et de pouvoir s'adonner à de nombreuses activités différentes. Nous les Suédois sommes très passionnés par la vie en extérieur et la nature.

Afin que tous puissent profiter de la nature, il faut se souvenir de plusieurs choses:

- Ne pas endommager les récoltes, les pépinières ou tout autre terrain sensible.

- Afin de ne pas déranger les personnes résidant dans la contrée, s'abstenir de traverser ou de s'installer sur la terre d'autrui. Les habitants ont le droit de ne pas être dérangés.
- Ne pas gêner les propriétaires terriens dans leurs activités.
- Faire du vélo ou monter à cheval engendre le risque d'endommager le terrain. Pensez à ne pas traverser à cheval ou à vélo les terrains mous et fragiles, les pistes d'exercice en plein air, les chemins de randonnée ou les pistes de ski.
- Si vous traversez un pâturage clôturé, veillez à ne pas déranger les animaux ou à endommager la clôture et n'oubliez pas de refermer la barrière derrière vous afin que le bétail ne s'échappe pas.

Camping

Vous êtes libre de camper plusieurs jours en pleine nature! Vous devez n'installer votre tente que dans un endroit approprié c'est-à-dire en aucun cas sur un terrain agricole ou à proximité d'une habitation. Plus le risque est grand de déranger un tiers plus importante est la raison de demander la permission. C'est d'autant plus essentiel pour le camping sauvage en caravane ou en camping-car pour lequel il faut respecter la loi relative à la traversée de terrains en véhicule motorisé.

Emporter vos ordures

Nous aspirons tous à une nature propre et sans déchets. Emportez donc vos ordures avec vous. Le verre, les boîtes de conserve, les sacs en plastique et les capsules nuisent aux hommes et aux animaux. Par conséquent ; ne laissez jamais votre sac à ordures à côté d'une poubelle pleine.

Allumer un feu

Vous avez le droit d'allumer un feu de camp et celui-ci apporte vraiment son charme à notre vie en pleine nature. Allumer un feu est cependant source d'inquiétude chez de nombreux propriétaires de terrain puisque la plus grande partie de la forêt brûlée chaque année l'est en raison de feux de camp non surveillés.

Afin de diminuer le risque de propagation du feu, il faut se souvenir de plusieurs choses:

- Ne pas allumer un feu s'il existe le moindre risque – il est souvent interdit d'allumer un feu par temps sec.
- Choisir un endroit où il n'y a aucun risque de propagation d'incendie.
- Ne pas faire un feu directement ou à forte proximité des surfaces constituées de grands rochers plats. Elles s'effritent facilement et les crevasses formées ne se résorbent jamais.
- Veiller à bien éteindre le feu.
- Ne laisser aucune trace de feu sous forme de foyer délimité par des pierres ou tout autre foyer similaire.





Cueillir les fleurs, des baies et ramasser des champignons et des rameaux...

La cueillette des fleurs, des baies et le ramassage des champignons ainsi que des rameaux et branches tombés à terre sont autorisés.

Afin de ne pas nuire à la nature, il faut respecter quelques règles:

- Souvenez-vous que certaines plantes sont protégées et qu'il est interdit de les ramasser. La préfecture vous donnera toutes les informations relatives à ces végétaux. Les orchidées sont protégées dans tout le pays.
- Ne pas couper les rameaux et les branches ou enlever les écorces d'arbres vivants. Vous pouvez les blesser.

Chiens

Naturellement, les chiens peuvent vous suivre à la campagne. Du 1er mars au 20 août, la faune est fragilisée et les chiens ne doivent pas être laissés en liberté. Même à toute autre époque de l'année, vous devez surveiller votre chien afin qu'il ne perturbe pas ni ne nuise à la vie animale ou à des tiers. Dans certaines parties du pays, votre chien doit être tenu en laisse.





Se baigner et faire du bateau

Le droit de libre accès à la nature s'applique sur terre comme sur l'eau. Vous pouvez vous baigner sur les plages et naviguer presque partout, amarrer et séjourner quelques jours sur le bateau. Les considérations envers l'environnement marin sont identiques à celles appliquées sur la terre. Ni déranger ni nuire.

Afin que tous puissent profiter de la nature sur et dans l'eau, il faut penser à plusieurs choses :

- Ne pas amarrer son bateau ni débarquer sur terre sur un terrain ou dans un lieu faisant l'objet d'une interdiction d'accès par exemple en cas de protection des oiseaux et des phoques.
- Il est possible d'amarrer temporairement son bateau sur le quai d'autrui si cela ne dérange pas le propriétaire sauf si c'est un terrain privé naturellement. Contacter bien entendu le propriétaire.
- Il peut exister des règles particulières comme par exemple des limitations de vitesse et des interdictions d'accès.
- Vous qui conduire un bateau à moteur besoin prendre plus de considération que ce qui voyage dans des bateau plus silencieux et plus lent.

La pêche et la chasse

La pêche et la chasse ne sont pas incluses dans le droit de libre accès à la nature. Vous pouvez cependant utiliser une canne à pêche librement et certains autres accessoires manuels de pêche le long des côtes et dans nos cinq plus grands lacs : Vänern, Vättern, Mälaren, Hjälmaren et Storsjön. Un permis de pêche ou toute autre autorisation est exigé pour pêcher en autres eaux. Le long de la côte du Norrland, de l'Ouest et côte sud de la Scanie, d'autres méthodes sont même utilisables librement. Sinon, la pêche au filet, sur glace, à la traîne ne sont pas inclus dans la pêche non réglementée. Tout comme la pêche au saumon sur la côte du Norrland.

Afin que tous puissent profiter de la nature et ne pas lui nuire, il faut penser à plusieurs choses :

- Se renseigner sur les règles applicables lorsque vous souhaitez pêcher.
- Ne pas laisser traîner des lignes ou des ha-meçons dans la nature – ils peuvent constituer des pièges mortels pour les animaux.
- Laisser tranquilles les habitats et bébés des animaux.
- Il est interdit de ramasser les œufs des oiseaux, car c'est considéré comme étant de la chasse. Tous les animaux et les oiseaux sauvages sont en liberté. Il ne faut pas chasser sans suivre les règlements de chasse. Les espèces animales menacées de disparition sont protégées comme par exemple tous les serpents et les grenouilles.





Vie en plein air organisée

Le tourisme d'aventure ainsi que les multiples autres activités de plein air permettent largement d'utiliser le droit de libre accès à la nature. Le droit de libre accès à la nature peut être utilisé à des fins commerciales et simultanément par de nombreux utilisateurs. Les organisateurs d'activités sur les terres d'autrui doivent pourtant respecter des contraintes importantes.

Le mieux est que l'organisateur contacte le propriétaire du terrain, la commune, la préfecture avant le début des activités.

- Acquérir les connaissances nécessaires
- Choisir le lieu adéquat
- Appliquer des mesures de protection et de prudence
- Informer le participant sur le droit de libre accès à la nature



Dans la nature urbaine

Dans la nature urbaine, ce droit de libre accès est encore plus important. De nombreuses personnes vivant en zone urbaine sur des surfaces réduites peuvent ainsi profiter de la nature chez eux sans se déplacer. Grâce au droit de libre accès à la nature, tous peuvent facilement l'apprécier en pleine conscience et ainsi éviter les nuisances et l'érosion des terrains.

Aucun véhicule à moteur sur les terrains privés

Il n'existe aucun droit de libre accès à la nature pour les véhicules motorisés. Selon la loi relative à la conduite tout terrain, il est interdit de conduire une voiture, une moto, un vélomoteur ou tout autre véhicule motorisé sur un sol nu. Il est également interdit de conduire un véhicule motorisé sur des chemins fermés à toute circulation motorisée. De telles interdictions sont indiquées sur la signalisation des voies.

Nature protégée

Des règles particulières s'appliquent dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones « Natura 2000 » ou toute autre zone protégée. Le droit de libre accès à la nature est parfois limité et renforcé. Les informations en la matière sont affichées à l'entrée des parcs, etc.



Pour de plus amples informations

www.naturvardsverket.se/allemanstratten

Pour de plus amples informations
www.naturvardsverket.se/allemanstratten

